

Plan Communal de Sauvegarde



ÉTRÉPILLY

Aisne

Janvier 2021 modifié Mai 2025

SOMMAIRE

Préambule.....	4
Arrêté municipal	5
Modifications du PCS	6
Sigles et abréviations	7
I – LE DICRIM.....	8
II - LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE	9
LA COMMUNE.....	10
Description et données démographiques.....	10
Les grands rassemblements.....	10
Schéma de réception et diffusion de l'alerte.....	11
LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	12
Rôle du PCC.....	12
Localisation et équipement du poste de commandement communal.....	12
LES MISSIONS DE CHACUN DES ACTEURS DU PCC.....	13
Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)	13
Secrétariat /Cellule Communication / Cellule accueil public	14
Cellule Action/Renseignements / Cellule logistique.....	15
III – LES RISQUES MAJEURS.....	16
L'information préventive / Les risques majeurs.....	16
RISQUES NATURELS.....	17
Risque inondation /coulées de boues	17
Cartographie.....	18
Cartographie.....	19
La vigilance.....	20
Mesures / Plan d'action.....	21
LE RISQUE SISMIQUE.....	22
Le zonage sismique.....	23
RISQUES CLIMATIQUES	24
Risque chute de neige / vent violent	24
La vigilance	25
Mesures / Plan d'action.....	26
RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	27
Risque Transport de Matières Dangereuses par camion ou train.....	27
Mesures / Plan d'action.....	28
Risque industriel	29
Mesures / Plan d'action.....	30
RISQUES SANITAIRES.....	31
Risque canicule.....	32
Risque grand froid.....	33
Risque d'épidémie	35

Risque d'épizooties majeures.....	37
DECOUVERTE DE MUNITIONS.....	379
IV - FICHES REFLEXES	41
fiche réflexe 1 : Alerte des populations.....	41
fiche réflexe 2 : Gestion des médias	44
fiche réflexe 3 : Organisation d'une évacuation	45
fiche réflexe 4 : Mise à l'abri (confinement) de la population.....	47
fiche réflexe 5 : Mise en place d'un périmètre de sécurité, (protection vol, vandalisme ou faciliter l'accès des secours).....	48
fiche réflexe 6 : Centre d' Accueil et de Regroupement et activation.....	49
Activation des Centres d'accueil.....	50
V - ANNUAIRE DE CRISE, MOYENS MOBILISABLES	51
ET ANNEXES	51
ANNUAIRES.....	51
Cellule de crise municipale Maire	51
Conseil Municipal Adjoints	51
Lieux municipaux et ERP publics.....	51
Enjeux économiques et industriels.....	52
Enjeux structurels.....	52
Personnes vulnérables	52
RESSOURCES ET MOYENS COMMUNAUX	53
La mairie	53
Les moyens privés.....	53
Les Moyens d'accueil, d'hébergement et de ravitaillement.....	54
Code de la Sécurité Intérieure – Art. L742-11 – L742-12 à L742-15	55
Annexe 1 : Registre nominatif des personnes vulnérables	57
Annexe 2 : Appel téléphonique canicule.....	58

Préambule

Le cadre juridique

Instauré par l'article 13 de la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la Sécurité Civile, le Plan Communal de Sauvegarde est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il précise également, que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des évènements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

L'article L.2211-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Arrêté municipal

n° du 5 juin 2025
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire

Vu le Code de la Sécurité Intérieure – article L 731-3 et L742-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que les **inondations et coulées de boues**;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : le plan communal de sauvegarde de la commune de **Étrépilly** est établi à compter du : **5 juin 2025**.....

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises au préfet de l'Aisne, Service interministériel de défense et de sécurité civiles.

Fait à **Étrépilly** , le **5 juin 2025**

Le maire, POLIN Jean Pierre

Modifications du PCS

Le PCS doit être maintenu à jour.

Ce document vous permet de suivre les modifications apportées, en remplaçant les pages corrigées, sans avoir à refaire l'intégralité du document.

Informer de toutes modifications le chef du SIDPC de la préfecture de l'Aisne

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
Néant	Néant	Néant

Sigles et abréviations

ARS	Agence Régionale de Santé
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
CSP	Centre de Secours Principal
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERP	Etablissement Recevant du Public
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Education Nationale)
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRI cb	Plan de Prévention du risque Inondation Coulée de boues
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRMT	Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSI	Plan de surveillance et d'Intervention
PUI	Plan d'Urgence Interne
ORSEC	Organisation de la Réponse de SÉcurité Civile
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde (aviation civile)
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (Préfecture)
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives

I – LE DICRIM

II - LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE

Le PCS doit permettre de répondre aux différents évènements de sécurité civile pouvant affecter la commune.

Quelle que soit l'origine du risque, les objectifs à atteindre seront sensiblement les mêmes, axés sur **la sauvegarde et le soutien des populations**.

Le dispositif de soutien des populations concourt à la prise en charge matérielle et morale des personnes concernées par un événement et nécessite une planification communale.

A partir de l'alerte, jusqu'au retour à la normale, le dispositif mis en place, devra assurer le soutien des populations impliquées ou sinistrées.

LA COMMUNE

Description et données démographiques

Nombre d'habitants : 125 habitants selon INSEE et réel 152 au 28 mai 2025

Données démographiques de la commune :

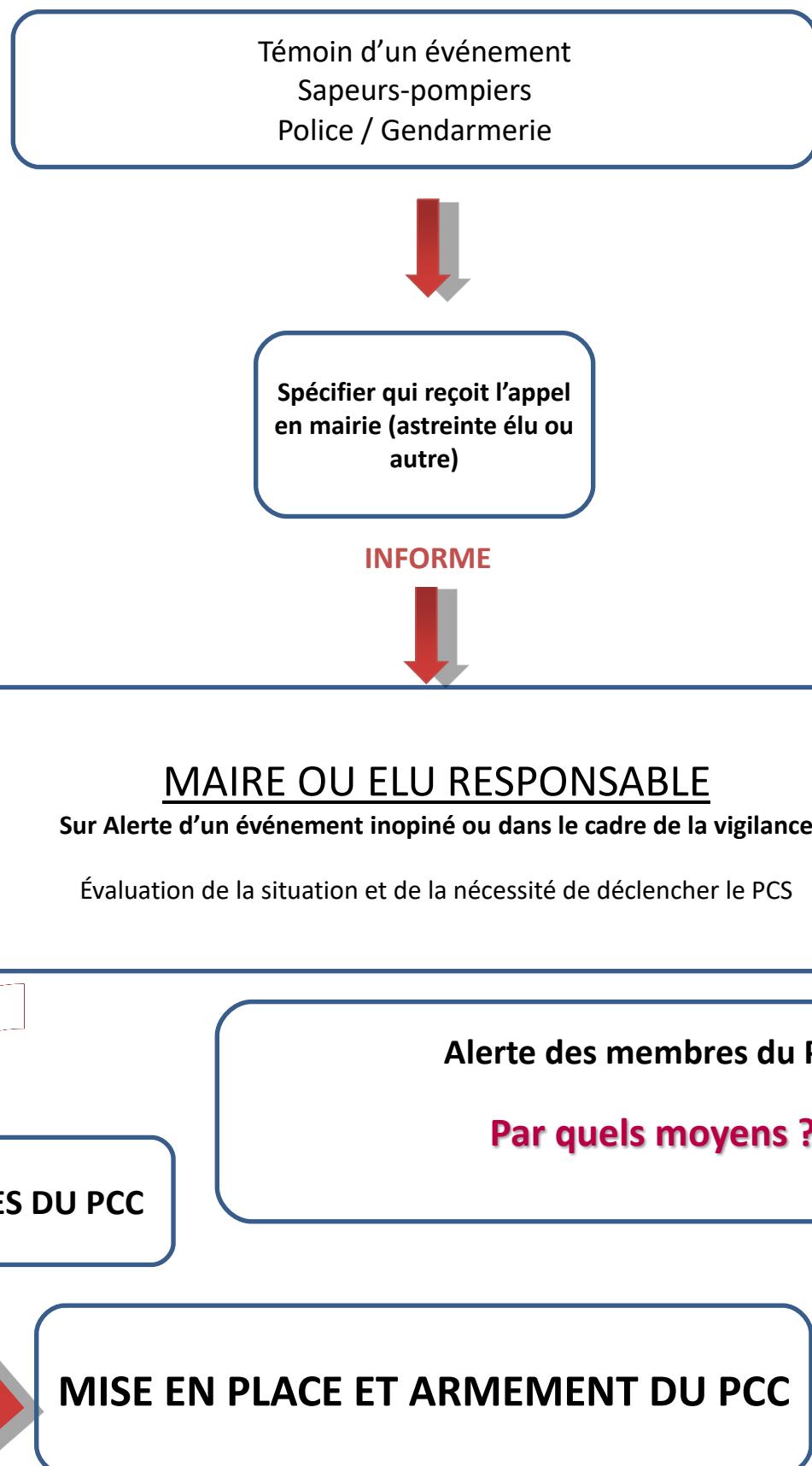
Une ferme dite de « Souillard » située au sud hors de la commune, proche de l'autoroute A4 et de la Zone Industrielle de l'Omois sur laquelle il y a le site FM Logistic (classé seveso seuil haut)

Une ferme dite de « Picardie » située au sud de la commune sur la route départementale D10

Les grands rassemblements

EVENEMENTS	LOCALISATION	ACTIVITES	DATES	NOMBRE DE PERSONNES
1-Fête Nationale	Salle des Fêtes	Repas	14 juillet	50 maxi
2-Noël	Salle des fêtes	Distribution de cadeaux et buffet	Fin décembre	50 maxi
3-Galette des rois	Salle des fêtes	Repas	Janvier	50 maxi
4-				
5-				
6-				

Schéma de réception et diffusion de l'alerte



LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit une structure cohérente permettant la gestion de la situation tout au long des différentes phases de la crise.

Rôle du PCC

Le PCC met en œuvre l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde en appui du Directeur des Opérations de Secours, Maire ou Préfet, et du Commandant des Opérations de Secours (Services de Secours).

A ce titre, il alerte l'ensemble des intervenants, constitue les équipes de terrain et leur donne les directives à appliquer. Il maintient les liaisons, avec le DOS et COS.

Localisation et équipement du poste de commandement communal

LOCALISATION DU PCC

Mairie, Salle des Fêtes (accès par le pont au-dessus du ru de Saint Leu)

EQUIPEMENT DU PCC

Ordinateur, imprimante, téléphone, internet, tableau papier.

LES MISSIONS DE CHACUN DES ACTEURS DU PCC

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

La fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un sapeur-pompier. Le commandant COS assure des opérations de secours.

Phase de vigilance – Suivi d'évènement (risques météo, crues, canicule...)

- Le Maire évalue la situation et surveille son évolution.
- Il informe si nécessaire la population.

Phase d'activation – Mise en place du PCC

- Le Maire décide du déclenchement du PCS.
- Il alerte les autres membres du PCC selon la procédure décrite précédemment..
- Il informe le Préfet de l'activation du PCS et lui confirme ses coordonnées téléphoniques.
- Il dirige, en sa qualité de DOS, la communication et la relation avec les médias.

Pendant la gestion de crise

- Il fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du COS.
- Il décide des mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc.
- Il peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelle.
- En cas de décès de victimes, il met en place une chapelle ardente.
- Il informe le Préfet des mesures prises.
- Il adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation.
- Il mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.

Après la crise

- Il ordonne la désactivation du PCC et informe le Préfet.
- Il coordonne les opérations de retour à la normale.
- Il met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation.
- Il organise et préside une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra de compléter ou de modifier son PCS le cas échéant.

Si l'événement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS.

Dans ces conditions, le Maire assume toujours ses responsabilités communales et conserve un rôle essentiel en matière d'information et de soutien aux populations

Secrétariat

Géré par :

Activation de la Cellule Communale de Crise

- Organise l’installation de l’équipement matériel du PCC.
- Ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.

Pendant la crise

- Assure l’accueil téléphonique du PCC, et renseigne les acteurs du PCS
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, etc.).
- Assure l’établissement et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, mails, etc.).
- Tient à jour la main-courante des événements.

Après la crise

- Transmet la fin d’alerte.
- Participe à la réunion de retour d’expérience présidée par le Maire.

Cellule Communication

Gérée par :

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire (fiche réflexe 2)
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le DOS
- Assure la diffusion de l’alerte à l’ensemble de la population de la commune (fiche réflexe 1)
- Gère la cellule d’accueil en mairie et détermine les informations qui doivent être transmises à la population
- Met en place une équipe d’accueil de la population si besoin

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d’expérience présidée par le Maire.

Cellule accueil du public

Gérée par :

Pendant la crise

- Renseigne la population sur la crise et son évolution en ne diffusant que des informations reçues par la cellule communication
- Fait remonter à la cellule communication les questions et attentes de la population
- Oriente les personnes vers les centres d’hébergement si besoin
- Tient un registre standard
- Assure le standard téléphonique de la mairie

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d’expérience présidée par le Maire

Cellule Action/Renseignements

Gérée par :

Pendant la crise

- Coordonne les moyens de sauvegarde engagés sur le terrain
- Demande à la cellule logistique les moyens matériels et humains nécessaires au déroulement des actions engagés ou prévues.
- S’assure de l’information de l’ensemble de la population y compris les établissements recevant du public, personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l’abri, évacuation...).
- Propose les centres d’accueil à ouvrir en fonction de la situation géographique de l’évènement et de son évolution prévisible et en fonction des listes fournies par la cellule logistique.
- Suit le nombre des personnes sinistrées accueillies dans le centre de regroupement.
- Mobilise les associations agréées de sécurité civile (logistique hébergement, ravitaillement, soutien psychologique).
- Organise l’approvisionnement des habitants (eau potable, etc.)

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d’expérience présidée par le Maire.

Cellule logistique

Gérée par :

Pendant la crise

- Mobilise le personnel des services techniques.
- Met en alerte les personnels des services, responsables d’établissements, et les acteurs concernés.
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.).
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc.).
- Assure la logistique (acheminement, mise en place des besoins matériels et approvisionnement) du centre d’accueil de la population et des autres structures d’accueil et d’hébergement de la commune.
- Participe à l’évacuation préventive, le relogement d’urgence et le ravitaillement.
- Organise le transport collectif des personnes.
- S’assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.
- Maintient en fonctionnement et/ou remet en état les réseaux et les voiries prioritaires et stratégiques.
- Met en place les mesures de sécurisation.

Après la crise

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Récupère le matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à l’aide à la réhabilitation (remise en état des voiries, des équipements et des bâtiments).
- Participe à la réunion de retour d’expérience présidée par le Maire.

III – LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive

Qu'est ce que l'information préventive

L'article L125-2 du code de l'environnement a instauré le droit à l'information des citoyens sur :

- les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire,
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles,
- les modalités d'alerte, l'organisation des secours,
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est réalisé dans le but de :

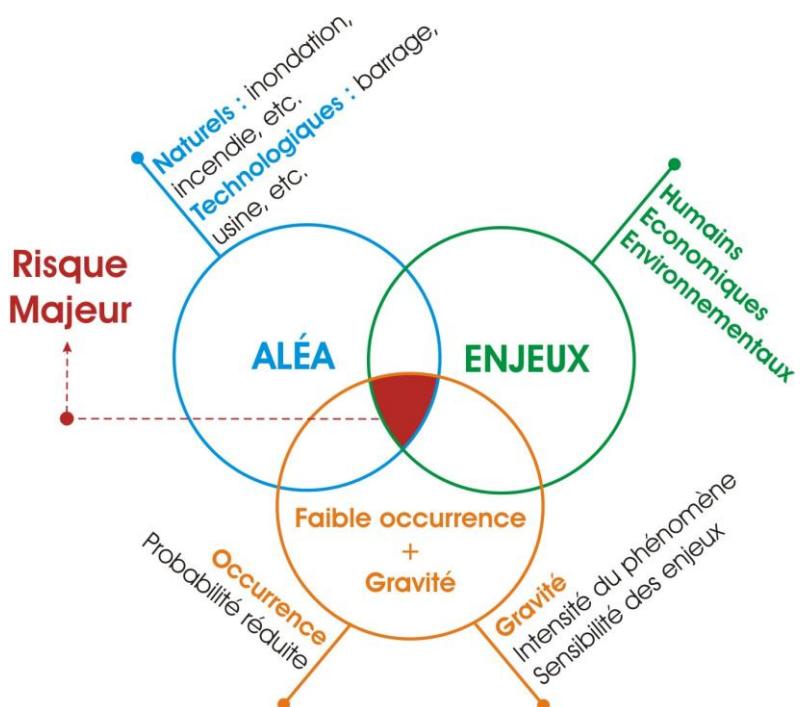
- décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens,
- présenter l'organisation des secours,
- informer sur les consignes de sécurité à respecter.

Les risques majeurs

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le **risque majeur** correspond à la présence conjointe et simultanée d'un aléa et d'un enjeu. On entend par **aléa** l'apparition d'un phénomène naturel ou technologique pouvant potentiellement générer des conséquences néfastes.

Les **enjeux** correspondent aux personnes et aux biens susceptibles d'être impactés par les conséquences d'un événement.





RISQUES NATURELS

Risque inondation / inondation et coulées de boue



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.^[1] On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Qu'est ce qu'une coulée de boue ?

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle de sol.

PPRI cb approuvé le 12 FEVRIER 2019

Les risques

Le cours d'eau qui traverse la commune s'appelle le ru Saint Leu.

Tous les rejets des eaux pluviales communales se déversent dans celui-ci.

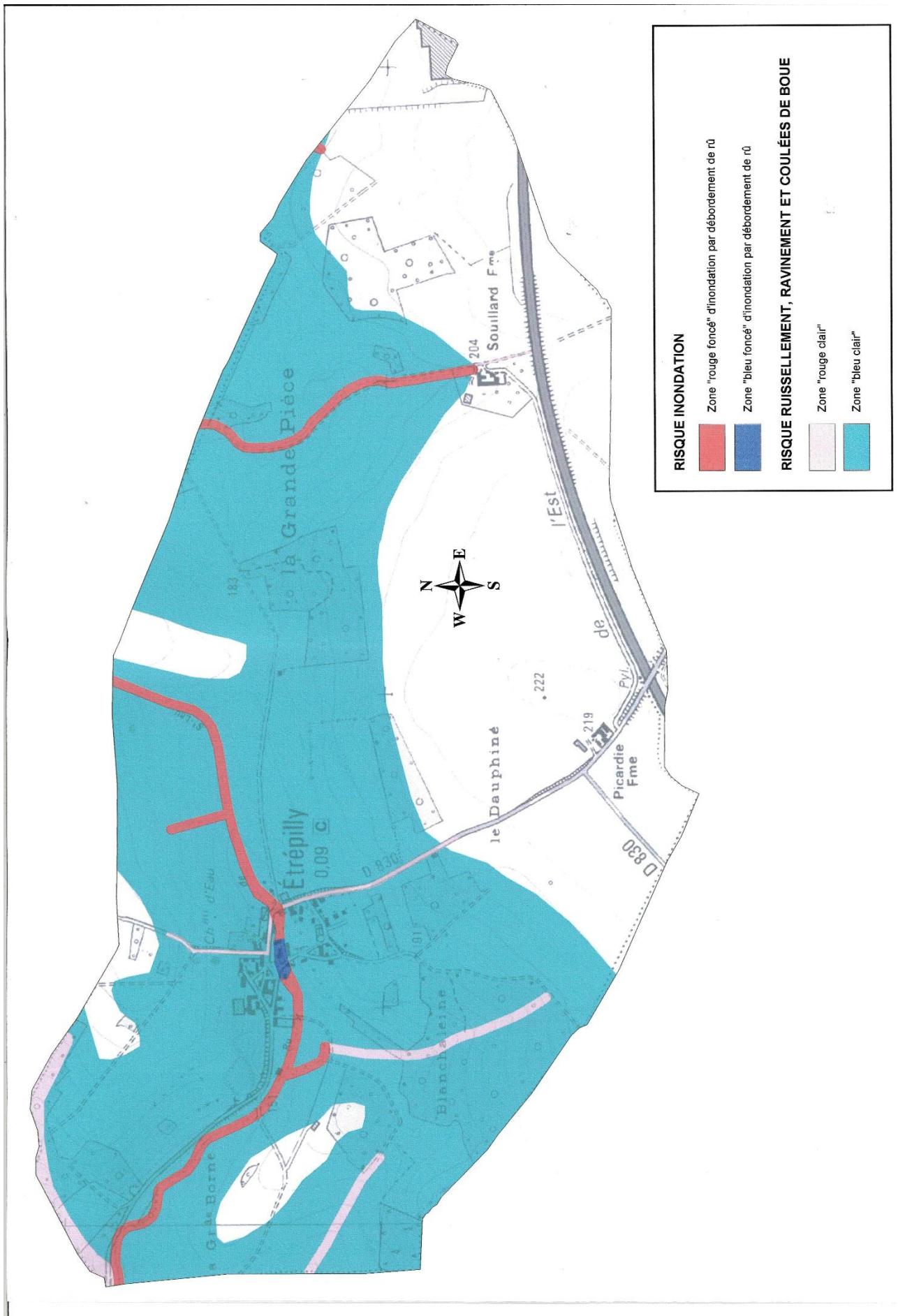
Il est alimenté par les versants des champs cultivés situés à l'est en cas de pluies et d'orages, ainsi que les champs situés au nord par une canalisation de recueil des drainages par la rue des Lorrains.

Les rues inondables sont la rue Saint Leu et la rue de la Rouaze.

6 habitations dont une ferme se situent sur le parcours de ce ru.

Cartographie





La vigilance :

Le risque inondation est caractérisé par un dispositif de vigilance météorologique, mis en œuvre par météo-France et les services de prévision des crues.

La surveillance de la montée des eaux est assurée par des stations de mesure, situées dans le département.

Organisation de l’alerte :

- le Service de Prévision des Crues de l’Oise et de l’Aisne situé à Compiègne (SPC-OA) ou le PSC Seine amont Marne amont situé à Châlons-en-Champagne (SP-SAMA) rattachés à la DREAL Champagne-Ardenne, ou le SPC Artois-Picardie situé à Lille, prévient le préfet
- le préfet alerte les maires grâce à un Gestionnaire d’Alerte Locale Automatisé (GALA)
- le maire prend connaissance de l’information des crues sur le site [vigicrues](http://www.vigicrues.gouv.fr) : <http://www.vigicrues.gouv.fr> ou en interrogeant le service vocal de la préfecture de l’Aisne (0810 009 670)
- le maire informe ensuite la population et prend les mesures de protection immédiates.

Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

La carte de vigilance, élaborée 2 fois par jour (diffusion à 10 heures et à 16 heures), peut être actualisée à tout moment en fonction de l’intensité des phénomènes prévus.

Niveau de vigilance «vert»

Pas de vigilance particulière requise (situation normale)

Niveau de vigilance «jaune»

Vigilance particulière : désordres ponctuels et localisés

Niveau de vigilance «orange»

Vigilance accrue : risque de crue importante avec impact significatif

Activation de la cellule de veille du PCC ou Déclenchement du PCS si nécessaire.

Niveau de vigilance «rouge»

Préparation à la gestion de crise : risque de crue majeure à caractère exceptionnel

Mise en œuvre du PCS et des décisions des autorités dans le cadre des dispositions générales ORSEC.

Les enjeux répertoriés (écoles, camping...)

Néant

Mesures/ Plan d'action

1. Déclencher le PCS
2. Mettre en place le PCC
3. Mettre en place un point d'accueil téléphonique Mairie
4. Informer la population (fiche réflexe 1)
5. Surveillance de terrain : surveiller les cours d'eau et les points sensibles
6. En fonction de la situation et en liaison avec les sapeurs-pompiers prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - ✓ Mettre en place un centre d'hébergement (fiche réflexe 6)
 - ✓ Gérer l'accueil des personnes impliquées (fiche réflexe 6)
 - ✓ Couper les routes accédant au sinistre, sécuriser la zone (fiche réflexe 5)
 - ✓ Evacuer les zones menacées (fiche réflexe 3)
 - ✓ Assurer la protection des zones menacées contre le vandalisme (fiche réflexe 5)
 - ✓ Informer la population du suivi des évènements (fiche réflexe 1)
 - ✓ Organiser le ravitaillement si nécessaire
 - ✓ Gérer les volontaires qui se présentent
 - ✓ Les inondations provoquent énormément de déchets qu'il faut gérer.
7. Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation
Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses.

POST CRISE

8. Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
9. Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.
10. Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.



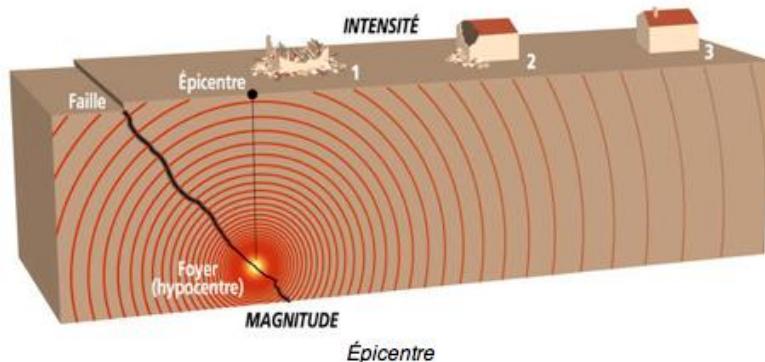
LE RISQUE SISMIQUE



Qu'est ce qu'un séisme ?

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles (zones de rupture dans la roche), en général à proximité de frontières entre plaques tectoniques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux blocs de roche est bloqué. De l'énergie est alors accumulée le long de la faille. Lorsque la limite de résistance des roches est atteinte, il y a brusquement rupture et déplacement brutal le long de la faille, libérant ainsi toute l'énergie accumulée parfois pendant des milliers d'années. Un séisme est donc le déplacement brutal de part et d'autre d'une faille suite à l'accumulation au fil du temps de forces au sein de la faille. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

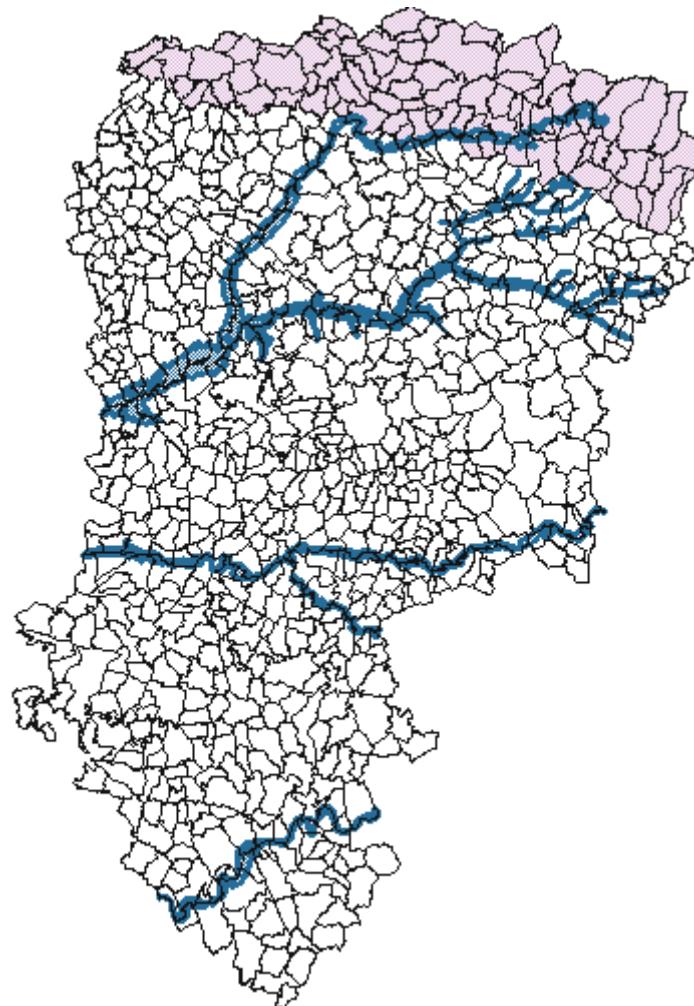
L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.



Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte.

Dans l'Aisne, le nord du département est concerné par un risque sismicité de niveau 2.



La commune d'Etrepilly est en risque Zone 1 (très faible)

RISQUES CLIMATIQUES



Risque chute de neige / vent violent



Chute de neige / Verglas

Les régions sont diversement acclimatées à la neige. Les villes, surtout celles situées en plaine, ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige et en subiront plus lourdement les effets, même pour un enneigement faible.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire.^{[1][2]} La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

Vent violent

Un vent est généralement estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h, et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres.^[3] Les principaux dégâts engendrés par les vents violents sont des toitures et cheminées endommagées, des arbres arrachés, des véhicules déportés sur les routes et des coupures d'électricité et de téléphone. La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Les risques

La route de Château Thierry a une forte pente. En cas de neige ou de verglas elle est impraticable. C'est la priorité de déneigement.

Des bacs à sel sont implantés dès les premières alertes de météo et restent jusqu'à la fin des périodes difficiles.

En cas de naufragés de route, il y a possibilité d'accueillir 50 personnes environ dans la salle des fêtes, salle du conseil et mairie. Ces locaux chauffés comprennent des sanitaires, une cuisine avec four, plaque de cuisson, frigo, eau chaude et froide.



La vigilance

METEO FRANCE

Les risques climatiques comme les vents violents, fortes précipitations, orages violents, neige verglas, sont caractérisés par un dispositif de vigilance météorologique mis en œuvre par Météo France.

Au-delà de la simple prévision du temps, cette procédure « vigilance météo » souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir.

Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. De plus, elle peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus.

La carte de vigilance est consultable en permanence sur le site Internet de Météo France : www.meteofrance.com

Mesures/ Plan d'action

- 1) Se tenir informé auprès des autorités et des services de secours de l'importance de l'évènement.
- 2) Déclencher le PCS
- 3) Mettre en place le PCC
- 4) Faire appel aux agents de la municipalité
- 5) Suivre l'évolution de la situation météo
- 6) Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent en liaison avec les sapeurs-pompiers:
 - Mettre en place un centre d'hébergement si nécessaire pour les « naufragés » de la route (fiche réflexe 6)
 - Dégager les axes prioritaires (soit en anticipant soit en déblaiement)
 - Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès (périmètre de sécurité) (fiche réflexe 5)
 - Prévoir l'acheminement des personnes en difficultés vers le centre d'hébergement
 - Gérer l'accueil des personnes impliquées (fiche réflexe 6)
 - Organiser le ravitaillement si besoin
 - Informer la population de l'évolution de la situation
 - Identifier les travaux d'urgence en matière de sécurisation (chute d'arbres, etc.)
 - Mettre en place des reconnaissances pour suivre les dégâts sur le territoire. Les reconnaissances devront être repérées et organisées sur une carte.
 - Gestion des déchets éventuels

POST CRISE

- Remise en état des voies de circulation. Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement
- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource
- Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Risque Transport de Matières Dangereuses par camion ou train



Qu'est ce qu'une matière dangereuse ?

Une matière dangereuse est une matière susceptible d'entraîner des **conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement** en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

Les risques et enjeux

L'autoroute A4 traverse la commune au sud de celle-ci ci.

Sénaire retenu

Par route/autoroute

Incident courant	Sans conséquences Peu de potentialité de risque.	Pas de déclenchement.
Incident notable	Désordres significatifs Conséquences sur l'environnement Longs délais de retour à la normale Potentialité de risque	Cellule de suivi ou Déclenchement PCS selon la situation
Accident grave	Impact significatif, actuel ou potentiel Populations atteintes ou menacées Désordre sévère de la circulation Pollution importante	Déclenchement « ORSEC TMD » + déclenchement PCS

Par fer

Incident	Fuite demandant une intervention minimale ou déraillement simple.	Pas de déclenchement.
-----------------	--	-----------------------

Accident	Déraillement avec renversement de citerne sans déversement de produit.	Déclenchement du Plan d'intervention sécurité (PIS) du gestionnaire ferroviaire + Déclenchement PCS.
	Déraillement avec renversement de citerne avec déversement de produit.	
	Rupture d'un gros piquage sur une citerne avec fuite de produit.	

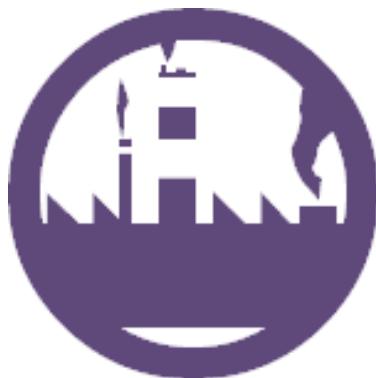
Mesures/ Plan d'action

- 1- Se tenir informé auprès des autorités et des services de secours
- 2- Déclencher le PCS
- 3- Mettre en place le PCC
- 4- En cas de déclenchement du dispositif ORSEC TMD, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
- 5- Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent : :

- Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (fiche réflexe 1)
- Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès (fiche réflexe 5)
- Dégager les accès prioritaires pour les secours (fiche réflexe 5)
- Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec le COS / fiche réflexe 4)
- Evacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec le COS)
- Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (fiche réflexe 1)
- Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (fiche réflexe 6)
- Organiser le ravitaillement si nécessaire
- S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir si besoin une distribution d'eau potable.

POST CRISE

- Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement si besoin
- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource
- Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risque industriel



Qu'est ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.^[1] Les effets subis dépendent des produits et des quantités impliqués :

- risques d'incendie (brûlures et/ou asphyxies)
- risques de blessures par projection d'éclats et/ou ondes de choc
 - Risques de nausées et/ou intoxications

Les risques

Sur la zone industrielle de l'Omois au sud-est de la commune d'Etrepilly, se situe une entreprise de Logistique FM logistic dispensée de PPI (Plan Particulier d'Intervention). Elle est classée Seveso seuil haut.

Un plan de prévention des risques technologiques PPRT a été approuvé le 28/12/2010

L'alerte « risque industriel » POI, PPI

L'alerte est donnée par la sirène de l'établissement ou autre moyen en cas de défaillance du système.

Alerte POI :

- Evènement contenu dans l'établissement et géré uniquement avec des moyens privés : pas de DOS, aucun moyen public engagé, pas d'activation du PCS. Mise en place éventuelle d'une cellule de veille
- Evènement nécessitant l'intervention des moyens de secours publics (hors PPI) : le Maire est le DOS, activation d'une cellule de veille adaptée ou du PCS

Alerte PPI :

C'est le Préfet qui prend la décision de déclencher le PPI. Le PCS est obligatoirement activé

Les enjeux répertoriés dans le périmètre du PPI

A partir du périmètre du PPI, établissez la liste des enjeux concernés : ERP, établissements scolaires.

Ne pas oublier de renseigner les annuaires en fin de document avec les coordonnées de chacun des industriels

Mesures/ Plan d'action

- 1- Se tenir informé auprès des autorités et des services de secours
- 2- Déclencher le PCS
- 3- Mettre en place le PCC
- 4- En cas de déclenchement du PPI, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
- 5- Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (fiche réflexe 1)
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès (fiche réflexe 5)
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours (fiche réflexe 5)
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec le COS / fiche réflexe 4)
 - Evacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec le COS) (fiche réflexe 3)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (fiche réflexe 1)
 - Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (fiche réflexe 6)
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire
 - S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir si besoin une distribution d'eau potable.

POST CRISE

- Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement si besoin
- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource
- Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état

RISQUES SANITAIRES

En cas de crise avérée liée à un risque sanitaire majeur, le Préfet met en œuvre les dispositions départementales ORSEC. Le Préfet devient DOS. Les actions de sauvegarde des populations sont assurées par le Maire

Les fiches suivantes indiquent pour chacune des phases, les missions assumées par la commune.

Elles concernent :

- le risque canicule
- le risque grand froid
- le risque épidémie
- le risque épizootie

Pour vous aider à faire face à un événement de cette nature et vous permettre une réponse la plus rapide possible, certains outils vous seront utiles :

- La désignation d'un référent communal,
- L'élaboration d'un plan de continuité des activités,
- Le recensement des enjeux :
 - personnes vulnérables,
 - établissements sensibles, structures à risque,
 - établissements agricoles, exploitations d'élevages,
- Le recensement des moyens :
 - acteurs publics et privés de profession médicale ou paramédicale,
 - associations de bénévoles, de sécurité civile,
 - établissements publics et privés dédiés,
 - locaux disposant de pièces climatisées ou rafraîchies.



RISQUES SANITAIRES

Risque Canicule

Mise en œuvre du dispositif

Alerte de la commune

Dès alerte de la commune par la préfecture (automate d'appel ou autre moyen), le Maire ou son représentant est immédiatement informé.

Missions communales

- Mise en place d'une cellule communale de veille.
- Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile.
- Déclenchement du PCS si nécessaire ou à la demande du Préfet.

Les étapes sont :

- Contact téléphonique : série de questions à poser à l'interlocuteur selon la grille prédefinie dans l'annexe 2 «fiche d'appel téléphonique».
- En fonction des réponses et/ou à la demande de l'intéressé(e), visite à domicile si nécessaire.

Les enjeux répertoriés

1. La liste nominative des personnes vulnérables (annexe 1)

L'alerte et la surveillance de ces personnes est assurée par téléphone et par visite porte à porte.

Le dispositif Canicule

Le plan canicule, activé à compter du 1er juin, vise à prévenir et à limiter les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

Il correspond à 4 niveaux d'alerte.

⇒ **Niveau 1 = veille saisonnière**

Le niveau 1 correspond à la vérification des dispositifs opérationnels, à la veille quotidienne de l'activité sanitaire et à la préparation des services communaux.

Ce niveau est mis en œuvre entre le 1er juin et le 31 Août

Il n'entraîne pas l'activation du Poste de Commandement Communal.

⇒ **Niveau 2 = Avertissement « chaleur » niveau jaune**

3 cas :

- un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours ;
- les Indicateurs Biométéorologiques (IBM) sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
- les Indicateurs Biométéorologiques (IBM) sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce d'une canicule. **Ce cas implique une vigilance particulière.**

⇒ **Niveau 3 = Avertissement « canicule » niveau orange**

Activé par le Préfet en lien avec l'ARS.

Missions communales

- Mise en place d'une cellule communale de veille ou activation du PCC.
Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile : contact téléphonique suivi de visite à domicile sur demande des intéressés.
- Si nécessaire ou sur demande du Préfet, déclencher le PCS.
- Recommandations auprès des établissements et structures à risque placés sous la responsabilité de la commune.
- Assurer une veille quotidienne :
 - Distribution d'eau potable,
 - Horaires aménagés (services communaux, lieux climatisés, piscine,...).

⇒ **Niveau 4 = Mobilisation maximale niveau rouge**

Niveau caniculaire important (sécheresse, pannes électriques, saturation des hôpitaux,...)

Activé par le 1^{er} ministre

Missions communales

- Renforcement des actions menées dans le cadre du niveau 3.
- Mise en place éventuelle, en lien avec les autorités préfectorales, de mesures exceptionnelles (décès massifs...).

⇒ **Fin du dispositif**

⇒ **Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.**



RISQUES SANITAIRES

Risque grand froid

Qu'est ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendu géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le plan grand froid est un dispositif qui s'accompagne d'une procédure de veille (du 1^{er} décembre au 31 mars de l'année suivante) et consigne les bonnes pratiques pour prévenir des dangers d'une période de froid prolongée.

Il se découpe en trois niveaux :

- niveau 1 (temps froid) : qui correspond à un niveau de vigilance modéré. La température ressentie minimale du jour est comprise entre -5°C et -10°C.
- niveau 2 (grand froid) : lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre -10°C et -18°C.
- niveau 3 (froid extrême) : lorsque la température minimale du jour est inférieure à -18°C. Ce niveau correspond à un niveau de crise exceptionnel.

Les mesures appliquées lors du plan grand froid s'articulent autour de deux axes :

- le devoir d'information et de prévention en matière d'hygiène et de santé (ex : communication sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone)
- la prise en charge médicale et sociale ainsi qu'une vigilance accrue à l'égard des personnes vulnérables.

Mise en œuvre du dispositif

Alerte de la commune

Dès alerte de la commune par la préfecture, le Maire ou son représentant est immédiatement informé.

Missions communales :

- Mise en place d'une cellule communale de veille
- Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile.
- Informer les populations

Les enjeux

Les enjeux répertoriés 1. La liste nominative des personnes vulnérables (annexe 1)

L'alerte et la surveillance de ces personnes est assurée par téléphone et par visite porte à porte.



RISQUES SANITAIRES

Risque d'épidémie

Les enjeux répertoriés

La liste nominative des personnes vulnérables figure en annexe 1
Dresser la liste des établissements et structures à risque :

Le dispositif « épidémie »

⇒ La phase d'alerte

Mettre en place si les circonstances l'exigent, une cellule de veille composée a minima, du correspondant « épidémie/pandémie ». Les éléments techniques nécessaires à la communication de l'alerte seront transmis au Maire par les services de l'Etat.

Missions communales

Le Maire participe à l'alerte des populations et assure la coordination locale des opérations :

- Limitation des risques de contagion (protection individuelle, vaccination, masques...) ;
- Maintien des capacités de la commune à faire face aux besoins quotidiens de la population
- Protection individuelle des acteurs communaux de la crise (masque FFP2 ou FFP1, vaccination).

Il met en œuvre les missions essentielles indispensables dans le cadre du plan de continuité des activités.

⇒ La phase épidémique

Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.

Missions communales

- Maintien des activités et de la capacité des services communaux à faire face à la crise, protection des acteurs communaux.
- Maintien du lien social et sanitaire et organisation de la solidarité au niveau local (avec les professionnels de santé), évaluation des populations précarisées et renforcement des aides aux personnes dépendantes.
- Missions de police administrative, de mesures de restrictions d'activités professionnelles non essentielles et d'activités collectives dont la fermeture d'établissements d'enseignement et de formation, organisation de la gestion des déchets.
- Participation à l'organisation d'une éventuelle campagne de vaccination et/ou de distribution d'équipement (masques ...) ou de produits pharmaceutiques.

⇒ **Levée du dispositif**

Organisation par la commune d'un retour d'expérience, afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

Les enjeux répertoriés

1. La liste nominative des personnes vulnérables (Voir annexe 1)

L'alerte et la surveillance de ces personnes est assurée par téléphone et par visite porte à porte.



RISQUES SANITAIRES

Risque d'épizooties majeures

Références : Dispositions départementales ORSEC « Epizooties »

Les enjeux :

Sarl Pillière culture et élevage de bovins et ovins.

Hoche Bertrand culture et élevage d'ovins, poules.

Ste GAEC Lemoine (de Coulombs en Valois) culture, élevage de bovins.

Le dispositif « épizootie»

⇒ Première phase du plan départemental

A. Faible suspicion = Pré-alerte de la commune

- Information directe du Maire par la préfecture ou le SDIS.
- Le Maire met en **pré-alerte** les personnes de son équipe susceptibles d'intervenir.

B. Forte suspicion

- Le Préfet met en œuvre les dispositions départementales ORSEC « Epizooties ».
- Il alerte le Maire.

La mise en œuvre du plan départemental entraîne :

- Le bouclage d'une zone dite d'interdiction autour de l'installation.
- Le bouclage d'une zone de protection et d'une zone de surveillance autour de l'exploitation.
- Le contrôle de la circulation des personnes et des biens dans les zones de protection et de surveillance.

Missions communales

- Mettre en place une cellule communale de veille.
- Apporter une aide et un soutien sur le terrain.
- Déclencher, si nécessaire, le PCS.

⇒ **Seconde phase du plan départemental = confirmation de l'épizootie**

A. Alerte de la commune

- Information directe du Maire ou de son représentant par la préfecture ou le SDIS.
- Le Maire déclenche son PCS.

B. Conséquences dans la commune

- Délimitation des zones réglementées par un arrêté préfectoral.
- Périmètre interdit (bouclage de l'exploitation) comprenant le ou les foyer(s) infecté(s).
- Une zone de protection d'un rayon d'au moins 3 km autour de l'exploitation.
- Une zone de surveillance d'un rayon d'au moins 10 km autour de l'exploitation.
- Selon la maladie concernée, une zone complémentaire dite zone de surveillance élargie ou zone écologique.

Missions communales

- Renforcer les actions déjà mises en œuvre en cas de forte suspicion notamment sur le terrain.

Dans le rayon de protection et la zone de surveillance

- Informer la population des mesures prises et de celles à adopter (fiche réflexe 1)
- Recenser et informer en tant que de besoin, les détenteurs d'animaux sensibles,

⇒ **Levée du dispositif**

Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.



DECOUVERTE DE MUNITIONS

À l’inverse de la plupart des départements français, l’Aisne dispose d’un service de déminage qui couvre exclusivement son territoire. Cette particularité s’explique par l’Histoire de notre département, champ de bataille majeur des deux conflits mondiaux.

Les procédures d’intervention des démineurs dépendent des circonstances de la découverte et de la nature de l’engin :

- ***L’engin ou l’objet est découvert dans un endroit isolé du public*** : le maire de la commune doit prendre les mesures conservatoires de protection de l’engin et demander l’intervention du centre de déminage par le biais de la préfecture (SIDPC)
- ***L’engin ou l’objet est découvert dans un endroit public*** : les autorités communales, avec l’aide des autorités de sécurité, doivent mettre en place un périmètre de sécurité de 100 mètres minimum avec un balisage, faire garder le site et appeler le centre de déminage qui interviendra rapidement.
- ***Si l’engin émet de la fumée, suinte un liquide*** : la zone doit alors être évacuée par les services de police ou de gendarmerie, qui établissent un périmètre de sécurité de 100 mètres minimum et appellent les démineurs, qui interviennent en urgence avec le matériel et les équipements adaptés.
- ***Au moment de l’intervention***, le chef de l’équipe de déminage décidera seul du transport ou de la destruction sur place de l’engin découvert. Dans ce dernier cas, le maire pourra mettre à disposition s’il en a la possibilité le matériel (terrassement) et le terrain nécessaire à la destruction. Seul le chef d’équipe de déminage est habilité à demander la levée des mesures de sécurité.

Que faire en cas de découverte d’obus ?

Si vous découvrez un engin de guerre ou un engin suspect, **NE PAS Y TOUCHER !** L’identification et la procédure d’élimination qui en découlent sont du seul ressort d’un artificier du déminage.

Dès la découverte de la munition non explosée :

- **Interdire à quiconque d’y toucher**
- **Restez discret** pour éviter d’attirer les curieux,
- **Contacter le SIDPC**

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

Joignable :

Pendant les heures de services

(de 08h30 à 16h30 du lundi au vendredi)

03.23.21.82.33

en dehors des heures de services

(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82

IV - FICHES REFLEXES

fiche réflexe 1 : Alerte des populations

Ce dispositif doit être organisé par la **Cellule Communication**

Objectifs :

- **Informer la population de la survenance d'une crise.**
- **Informer la population de la nature de la crise.**
- **Informer la population du comportement qu'elle doit tenir.**

Une alerte des populations utilise différents vecteurs d'information.

Lors d'un évènement majeur, il faudra éventuellement en mixer plusieurs.

Etapes et Modalités

1. Déterminer les modalités de déclenchement de l'alerte

- **Porte à porte**
- **Distribution documents dans les boîtes à lettres.**
- **Envie de email à tous les conseillers qui alerterons les voisins proches.**
- **Site internet de la Mairie :www.etrepilly.org.....**
- **Téléphone**

2. Déterminer avec le DOS (Directeur des Opérations de secours) le cycle suivant lequel seront produits les messages

- Préparer 15 minutes avant chaque échéance le message. Le faire valider par le DOS ou le maire
- Numéroter tous les messages, les faire mentionner dans la main courante

3. Déterminer la composition du message d'alerte

- Nature de l'accident / Exposition de la situation
- Consigne de sécurité à suivre
- Moyen de se tenir informé de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les point de rassemblement et les consignes : ne pas aller chercher les enfants à l'école, emporter le minimum d'affaires personnelles, papiers d'identité, vêtements chauds ...etc.

Exemples de consignes d'alerte générales :

- Conformez-vous dans tous les cas aux consignes des autorités et gardez votre calme
- Mettez-vous à l'abri
- Ecoutez la radio (France Bleue Picardie: 101.3 pour connaître les consignes de sécurité à suivre
- Ne téléphonez pas (afin de ne pas encombrer les lignes nécessaires pour les secours)
- Ne fumez pas (pour éviter les risques d'explosion)
- N'utilisez pas d'ascenseur (risque de coupure de courant)
- Coupez le gaz et l'électricité dans les habitations et pensez à vous munir d'une lampe de poche et d'une radio à piles
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'en occupent
- Ne vous approchez pas d'une zone sinistrée et préparez-vous à évacuer ou à être évacué

Exemple de consignes pour l'évacuation

- Munissez-vous de l'indispensable : lampe de poche, radio à piles, vêtements chauds, médicaments, ainsi que de vos papiers d'identité
- Les points de rassemblement se situent :
- Les itinéraires à suivre sont les suivants :

Exemple de consignes pour le confinement

- Rentrez immédiatement chez vous ou dans le bâtiment le plus proche
- Fermez portes, fenêtres et volets
- Arrêtez la ventilation et bouchez soigneusement toutes les ouvertures et les aérations
- Réduisez le chauffage au minimum
- Attendez les ordres des autorités pour sortir
- Ecoutez la radio

4. Déterminer le circuit d'alerte (porte à porte etc.)

La détermination du circuit d'alerte est importante.

Elle concerne les messages à diffuser en porte à porte ou avec un véhicule muni d'un haut-parleur.

Etablir sur un plan de la commune tous les circuits en calculant les temps approximatifs de trajets.
Etablir les personnes et les moyens à mettre en œuvre pour cette action.

Compléter les rubriques ci-dessous selon les préconisations en italique

Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

Préciser les cibles de diffusion en les hiérarchisant en fonction du risque considéré (circuit d'alerte par secteur géographique, annuaire des personnes à alerter en fonction du risque qui les concerne).

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace est circonscrite à une partie limitée du territoire communal (zones inondables, lieux publics, campings, etc.).

fiche réflexe 2 : Gestion des médias

Action menée par la cellule communication

Objectifs :

- **Informier la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias.**
- **Répondre aux attentes des médias**
- **Alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision.**

Comment ?

- **Une seule personne rencontre les journalistes, toutes les autres refusent l'interview.**
Cette personne sera désignée par le DOS s'il n'assure pas cette fonction lui-même.
- **Les conférences de presse doivent être fixées en des lieux et à des heures précises.**
- **Les communiqués doivent être organisés de la façon suivante :**
 - Les faits
 - Les mesures de sauvegarde mises en place par la commune
 - Le nombre de victimes et de disparus
 - Les numéros de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements. Ne jamais indiquer le numéro du PCC. Donner le numéro accueil mairie.

Conseils :

- **Veiller à donner des informations en concordance à la réalité.**
- **Toutes les informations doivent être validées par le DOS.**
- **Si possible, écouter les messages qui seront passés sur les ondes pour prise en compte dans le message suivant.**

Ce qu'il ne faut pas faire

- **Enoncer des contrevérités ou des inexactitudes dans le but de rassurer la population : immanquablement, la vérité finit par se faire jour, créant ainsi un climat de suspicion.**
- **Se hasarder à donner des explications dès le début de la crise ou prédire les effets possibles de l'accident avant d'avoir les éléments sûrs ayant fait l'objet de réflexion de contradiction.**
- **Mettre en cause des personnes ou des institutions par des propos qui ne doivent être reçus que par les autorités de justice.**

Les médias peuvent être contactés en leur communiquant le message à annoncer aux auditeurs.

fiche réflexe 3 : Organisation d'une évacuation

Pour mémoire :

L'évacuation consiste à déplacer temporairement une population menacée directement par un risque. L'évacuation sous-entend un lieu d'accueil (pour les personnes et les animaux), un point de rassemblement etc. Donc une organisation préalable.

Mise en garde et difficultés :

L'évacuation s'effectue naturellement en partie (pour échapper au risque s'il est visible)

Elle représente cependant un risque d'exposition de la population.

L'évacuation se décide par le DOS sur proposition du COS.

Ne pas oublier la gestion des animaux de compagnie.

Mesures/ Plan d'action

1. Etablir avec le C.O.S. le périmètre de la zone à évacuer
2. Déterminer le nombre potentiel de personnes impliquées à partir de la cartographie par exemple
3. Informer la préfecture
4. Prévoir des moyens de transport adaptés
5. Déterminer et déployer en zone sécurisée :
 - Un point de rassemblement des sinistrés
Choisir avec le COS un lieu adapté au nombre de personnes à évacuer (liste des points de rassemblements potentiels dans le recensement des emplacements)
Mettre en place une équipe d'accueil et d'information aux points de rassemblement
Lister les personnes évacuées.
Effectuer un suivi des personnes en transit et recenser les personnes en difficulté.
 - Une équipe d'accueil et d'information
6. En concertation avec la police ou la gendarmerie, tracer un plan de circulation adapté pour les moyens de transport.
7. Déterminer et faire dégager les axes prioritaires (mise en place de barrages filtrants)
8. Déterminer et faire baliser les axes d'évacuation
9. Interdire l'accès de la zone à toutes personnes étrangères aux secours.
10. Diffuser un message d'alerte (fiche réflexe 1)

11. Déterminer :

- les équipes d'évacuation par secteurs à évacuer
- les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations ainsi que les groupes scolaires et les ERP (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport).
- la localisation des personnes à mobilité réduite qui pourraient ne pas répondre au porte à porte.

12. Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective

13. Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de dangers grave.

14. Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles même vers les centres d'hébergement.

15. Mettre en place une protection des zones évacuées (fiche réflexe 5)

fiche réflexe 4 : Mise à l'abri (confinement) de la population

Pour mémoire :

Le confinement consiste à se mettre à l'abri dans des locaux les plus étanches possible pour un temps déterminé en attendant, soit la fin de l'alerte, soit une évacuation par les services de secours

Mise en garde et difficultés :

Penser à communiquer régulièrement avec la population.

Cette tâche sera assurée par la cellule communication. Déterminer le temps entre chaque message régulier. Ce temps sera fonction de l'évènement et de sa durée. Exemple : pour une inondation de longue durée, l'écart de temps pourra être de 2 heures ; pour un accident de transport matières dangereuses, le temps pourra être d'environ trois quart d'heure

Mesures conservatoires immédiates :

- **Etablir** avec le C.O.S. le **périmètre précis** des zones à confiner
- Déterminer le nombre potentiel de personnes touchées
- **Déterminer les modalités de diffusion de l'alerte en fonction de l'évènement : porte à porte, automates d'appel, site Internet. Réfléchir aux réseaux sociaux..**
- **Diffuser l'alerte** aux personnes concernées.
- Identifier les ERP touchés.
- Assurer une communication permanente auprès de la population
- En fin de crise, prévenir la population qu'elle est autorisée à sortir.

fiche réflexe 5 : Mise en place d'un périmètre de sécurité, (protection vol, vandalisme ou faciliter l'accès des secours)

Objectif

La sécurisation est menée par les forces de l'ordre, avec l'aide des agents communaux (Police municipale et services techniques pour le support logistique).

L'objectif est :

- D'établir un périmètre de sécurité évalué par le C.O.S.
- De contrôler la zone
- De faciliter l'accès aux secours

Comment ?

Prendre contact avec un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale afin de déterminer :

- Des itinéraires de déviation de la zone sinistrée
- Des points de barrages filtrants avec des zones de retourement
- Des patrouilles de surveillance des zones évacuées

- Identifier et recenser le personnel et le matériel nécessaire (cellule logistique)

- Assister les forces de l'ordre dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile.

- Informer la préfecture dès que la zone est sécurisée ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

fiche réflexe 6 : Centre d' Accueil et de Regroupement et activation

Organisation du centre d'accueil

Etape 1 : Choix du (ou des) lieu (x) d'implantation du centre d'accueil

Identifier le lieu, hors zone à risque, susceptible de faire office de centre d'accueil, en déterminant ses capacités d'accueil, et éventuellement d'hébergement et/ou de ravitaillement.

A titre indicatif, ces capacités peuvent être quantifiées selon les deux valeurs de référence définies par le Ministère de l'Intérieur : **l'UNITE qui correspond à 50 personnes et la SURFACE de 4 m²/pers.**

Ce lieu dispose-t-il d'équipements spécifiques ?

Moyens de communication, chauffage, groupe électrogène, bureautique, équipements sanitaires, matériels d'hébergement, cuisine, matériels de ravitaillement

Quelles sont les modalités d'ouverture et de mise en fonctionnement des équipements ?

Présence d'un gardien, modalités de détention des clés, mise en route eau, électricité, chauffage.

Quelles sont les facilités d'accès à la structure (parking, voirie) ?

En complément de l'Accueil – Recensement – Réconfort – Orientation, quels types de missions cette implantation permet-elle ?

- 1) Assistance matérielle et/ou soutien psychologique
- 2) Ravitaillement et/ou hébergement d'urgence

Il convient de reprendre sous forme du tableau ci-dessous l'ensemble des bâtiments de la commune susceptibles d'être utilisés en centre d'accueil.

Type de bâtiment	Capacité d'accueil en unité	Surface en m ²	Adresse	<input type="checkbox"/> -tél	Équipements	Observations Accès
Salle des Fêtes	50	60	7 rue Saint Leu	0323704444	Sanitaires, cuisine équipée	Par un pont sur le ru Saint Leu

Activation des Centres d'accueil

1- Lors de l'ouverture du centre d'hébergement, créer plusieurs zones d'accueil : zone de prise en charge administrative, zone dortoir, zone de prise de collations et zone infirmerie, soutien psychologique.

Une cellule information et soutien administratif peut être créée en fonction de la situation de l'évènement et de sa durée.

2- Recenser toutes les personnes qui se présentent au centre à l'aide de la fiche « suivi des populations dans les centres d'hébergement ».

3- Faire acheminer tout le matériel nécessaire à l'accueil ces sinistrés.

4- Transmettre régulièrement au PCC le nombre de sinistrés accueillis.

5- Organiser la distribution de boissons chaudes et des repas éventuels

6- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge.

7- TOUTE EVACUATION EVENTUELLE VERS LES HOPITAUX DEVRA ETRE DEMANDEE AUX SERVICES DE SECOURS qui seront prévenus par l'intermédiaire du PCC

V - ANNUAIRE DE CRISE, MOYENS MOBILISABLES ET ANNEXES

ANNUAIRES

Cette 1ère partie du chapitre IV comportera le recensement détaillé de tous les annuaires de la commune, que vous aurez établi à partir des listes de chaque fiche événement.

Cet annuaire opérationnel contient les coordonnées relatives au PCC (Poste de Commandement Communal) et aux services communaux.

Cellule de crise municipale Maire

Nom	Prénom	Tel portable	Tel fixe	Mail
POLIN	Jean-Pierre	0683548129	0323706098	polinjeanpierre@gmail.com

Conseil Municipal Adjoints

Nom	Prénom	Tel portable	Tel fixe	mail
Foucart	Jean-Pierre	0607650127	0323706181	foucart.jean-pierre@club –internet.fr
Viault	Jean-Luc	0770253228	0323702314	jlviault@gmail.com

Lieux municipaux et ERP publics

Nom	Adresse - coordonnées	Effectifs	
Salle des Fêtes	7 rue de Saint Leu 02400 ETREPILLY		50 MAX

Enjeux économiques et industriels

Nom - Observation	Adresse - coordonnées		Effectifs (personnels, salariés)
Sarl Pillière	1 rue de la cour du Château 02400 Etrepilly	Exploitant Agricole	1
Hoche Bertrand	3 rue de la Rouaze 02400 Etrépilly	Exploitant Agricole	1
GAEC Lemoine	19 rue du Puis d'Amour 77840 Coulombs en Valois	Exploitant Agricole	2
EARL Drapier Claude	Ferme de Souillard 02400 Etrépilly	Exploitant Agricole	1
Joel Ghekeire	Ferme de la Goneterie 02400 Bouresches	Exploitant Agricole	1

Enjeux structurels

Nom	Gestionnaire - <input type="checkbox"/>	Observations
Autoroute A4		
Départementale D10		
Départementale D830		

Personnes vulnérables

Le registre nominatif des personnes vulnérables constitue une annexe au PCS compte tenu du caractère confidentiel des renseignements.

Ce registre se trouve donc annexé au présent document.

RESSOURCES ET MOYENS COMMUNAUX

Il s'agit de recenser tous les moyens matériels, qu'ils soient publics ou privés.

Les fiches suivantes concernent :

- la Mairie,
- la Police Municipale,
- les moyens humains et matériels privés,
- les locaux d'accueil, hébergement, restauration et locaux rafraîchis

La mairie

Moyens de transport / engins de travaux communaux **Néant**

Matériels de logistique communaux : **Néant**

Moyens de transport **Néant**

Matériels de logistique de la Police Municipale **Néant**

Moyens de transport / engins de travaux **Néant**

Matériels de logistique de la mairie : **Néant**

Les moyens privés

Moyens de transport / engins de travaux : transports, travaux publics, véhicules et engins, ambulances

Type de matériel	Propriétaire Entreprise Adresse	Observations	
Tracteurs	Voir les agriculteurs		

Les Moyens d'accueil, d'hébergement et de ravitaillement

Ressources publiques

Etablissement	Capacité d'Accueil	Capacité d'Hébergement	Capacité de Ravitaillement	Adresse et Téléphone
Salle des Fêtes	50	non	non	Mairie
Total des capacités	50			

Ressources privées **Néant**

Total des capacités de la commune

Capacité d'Accueil	Capacité d'Hébergement	Capacité de Ravitaillement
50	0	0

Ressources alimentaires **Néant**

Recensement des locaux rafraîchis ou climatisés (risque canicule)

Nature	Capacité d'accueil	Adresse		Observations
Eglise	50	Rue de l'Eglise		Clef à la Mairie

REQUISITIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES

Code de la Sécurité Intérieure – Art. L742-11 – L742-12 à L742-15

REQUISITIONS

L'engagement des moyens privés peut se faire par le biais de la réquisition. Les frais de réquisition sont payés soit par le SDIS, soit par l'Etat, soit par la commune, selon la répartition visée à l'article L742-11 du code de la Sécurité Intérieure.

FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

ARTICLE L742-11 :

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

ARTICLES L742-12 à L742-15 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les autorités compétentes de l'Etat peuvent procéder, chacune en ce qui la concerne, à la réquisition des moyens nécessaires aux secours, dans les conditions prévues à l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais inhérents aux réquisitions prises à ce titre sont supportés conformément aux dispositions de l'article L742-11 susvisé.

NOTA : Lorsque le SDIS n'est pas COS (commandant des opérations de secours) tout engagement de moyens doit être préalablement autorisé par le président du conseil d'administration du SDIS.

EXEMPLE D'ARRETE DE REQUISITION

Le maire de.....

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident, l'événement.....

survenu le..... à.....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

VU l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit à

M.....

Demeurant à
de se présenter sans délai à la mairie de.....
pour effectuer la mission dequi lui sera confiée.

Ou

De mettre à la disposition du maire le matériel
suivant :.....

.....
Et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 : Le commissaire de police/le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le.....

Le maire,

ATTENTION : les frais de réquisitions sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

Annexe 1 : Registre nominatif des personnes vulnérables

Cette liste a vocation à être utilisée lors d'un événement sanitaire, en particulier la canicule, mais aussi pour d'autres types de risques.

Ce registre doit être actualisé annuellement, en anticipation de la phase de veille canicule.

1-Mme Hoche
2-Mr et Mme Lejeune
3-Madame Publier Catherine
4-Madame Polin Claudine

5-Madame Pillière Marie Josée
6-Madame Foucart Isabelle
7-
8-

Annexe 2 : Appel téléphonique canicule

Cette fiche est une proposition

Elle peut être utilisée en période de canicule si la commune ne dispose pas de ces renseignements par d'autres moyens.

NOM DE L'APPELANT :

Date de l'appel :

Heure de l'appel :

NOM de la personne :	Prénom :	Age :
Adresse :		
<input type="checkbox"/> fixe :	<input type="checkbox"/> portable :	

1 ISOLEMENT

Vivez-vous seul(e) chez vous ?

OUI NON

Si non : la personne qui vit chez vous est-elle en capacité de vous aider ?

OUI NON

Avez-vous des visites ?

OUI NON

Si oui : avez-vous une visite au moins une fois par semaine ?

OUI NON

2 HABITAT

Avez-vous des voisins proches, même inconnus chez qui vous pourriez aller demander de l'aide ?

OUI NON

Votre logement est-il frais ?

OUI NON

Fermez-vous les volets en pleine chaleur ?

OUI NON

Faites-vous fonctionner un ventilateur ?

OUI NON

3 AUTONOMIE

Pouvez-vous vous déplacer seul(e) dans votre logement (pour accéder aux WC, réfrigérateur, au lit, etc.) ?

OUI NON

Pouvez-vous boire seul(e) ?

OUI NON

Si vous buvez de l'eau en bouteille, avez-vous des réserves ?
(cocher OUI si la personne boit de l'eau du robinet)

OUI NON

Pouvez-vous manger seul (e) ?

OUI NON

4 SANTÉ

Avez-vous un médecin traitant ?

OUI NON

Est-il en vacances en ce moment ?

OUI NON

Je ne sais pas (Si la personne ne sait pas, elle ne le voit pas souvent)

OUI NON

Avez-vous un traitement médical ?

OUI NON

Si oui, avez-vous des réserves ?

OUI NON

5 RÉSULTATS

1 -Si moins de 5 carrés « noir »

Pas de déplacement chez la personne

SAUF SI LA PERSONNE RÉPOND OUI A LA QUESTION SUIVANTE:

Êtes-vous d'accord pour que l'on vous rende visite ?

OUI NON

si oui

Intervention chez la personne

2 - Si > ou égal à 5 carrés « noir »

Intervention chez la personne

3 - Si état d'incohérence décelé chez l'appelé

Intervention chez la personne